

NOUVELLES GARANTIES SPECIFIQUES sur la Multirisques incluant les Epidémies/Pandémies

Les questions que l'on se pose "SPECIALE COVID"*

1

J'ai la COVID à destination, que se passe-t-il ?

Le plateau d'assistance prendra en charge vos frais médicaux ou d'hospitalisation (en complément de la sécurité sociale). Si une mise en quarantaine vous est imposée, le plateau d'assistance remboursera vos frais d'hôtel pendant 14 nuits consécutives avec un maximum de 80 € par nuit. Il pourra également organiser votre rapatriement à domicile si vous n'êtes pas en mesure de rentrer par le vol prévu.

2

Mon test PCR que j'ai fait 72h avant mon départ est positif, que se passe-t-il ?

Vos frais d'annulation seront remboursés sur simple présentation du résultat du test PCR, déduction faite de la franchise de 30 € par personne.

3

J'arrive à Rome ou en Grèce et je suis positif, que se passe-t-il ?

Même réponse que pour la question n°1 ; à noter que le rapatriement médical ne peut pas être demandé tant que vous êtes considéré contagieux.

4

Mon vol est annulé, le voyage est donc annulé, que se passe-t-il ?

Si le vol est annulé suite à une décision de la compagnie aérienne, il lui appartient de vous rembourser vos billets ou de vous proposer une solution de report.

5

A mon retour en France mon test PCR est positif, que se passe-t-il ?

Vous êtes pris en charge par l'ARS (agence régionale de santé) et vos frais médicaux sont remboursés par la sécurité sociale.

6

Mon enfant, mon parent a la COVID avant mon départ, que se passe-t-il ?

2 situations :

- L'enfant ou le parent testé positif devait voyager avec vous : vous pourrez demander le remboursement de vos frais d'annulation pour motif médical (franchise de 30 € par personne).
- L'enfant ou le parent testé positif ne faisait pas partie du voyage : vous pourrez demander le remboursement de vos frais d'annulation uniquement si vous êtes considéré comme cas contact (sur présentation du courrier de l'ARS). Le cas échéant, si votre mise en quarantaine vous empêche de prendre le départ, le remboursement sera effectué après déduction de la franchise "cas imprévu", soit 20% du montant du voyage avec un minimum de 150 €.

7

L'état déconseille une destination ou un transit, puis-je annuler ?

Le contrat ne couvre pas les fermetures de frontières ou les recommandations de se rendre dans le pays concerné. Nous vous conseillons de reporter votre séjour sur des dates ultérieures ou sur une autre destination.

8

Je n'ai pas les résultats de mon test le jour de départ, qu'est ce qui se passe ?

Si vous ne recevez pas vos résultats dans les temps alors que vous aviez effectué toutes les démarches dans les temps impartis, nous prenons en charge votre annulation sous la garantie "cas imprévu" soit avec une franchise de 20% du montant du voyage avec un minimum de 150 €. Il sera nécessaire de nous présenter le résultat daté du test.

9

Je pars avec des amis dont un parent, un enfant a la COVID (cas contact) qu'est ce qu'il se passe ?

2 situations :

- L'enfant ou le parent testé positif devait voyager avec vous : vous pourrez demander le remboursement de vos frais d'annulation pour motif médical (franchise de 30 € par personne) **attention : maximum 5 personnes sans lien de parenté y compris l'assuré** (Assur Holidays) ou **2 personnes sans lien de parenté y compris l'assuré** (Brochure) dans la limite des plafonds prévus par le contrat.
- L'enfant ou le parent testé positif ne faisait pas partie du voyage : vous pourrez demander le remboursement de vos frais d'annulation uniquement si vous êtes considéré comme cas contact (sur présentation du courrier de l'ARS). Le cas échéant, si votre mise en quarantaine vous empêche de prendre le départ, le remboursement sera effectué après déduction de la franchise "cas imprévu", soit 20% du montant du voyage avec un minimum de 150 €.

10

Quels sont les franchises en cas d'annulation pour épidémie ?

- Si j'annule parce que j'ai la COVID ou un test PCR positif ou qu'une personne avec qui je voyageais a la COVID ou un test PCR positif = **traité comme un dossier médical, soit une franchise de 30 € par personne.**
- Si j'annule parce que je suis un cas contact avec la nécessité d'être mise en quarantaine (sur demande de l'ARS) et celle-ci m'empêche de partir = **traité comme un cas imprévu, soit 20% du montant du voyage avec un minimum de 150 €.**
- Si j'annule parce que ma température était trop élevée à l'aéroport et que l'embarquement m'a été refusé = **traité comme un cas imprévu, soit 20% du montant du voyage avec un minimum de 150 €.**
- Si j'annule parce que je n'ai pas reçu les résultats de mon test PCR à temps pour pouvoir embarquer = **traité comme un cas imprévu, soit 20% du montant du voyage avec un minimum de 150 €.**

